

Procès-verbal

Séance du mercredi 17 juin 2026

Le mercredi 17 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jackie SURUT.

Secrétaire de la séance : Jean-Claude CHESNEAU

Présents : Jackie SURUT, Manuel GUIET GOMEZ, Elizabeth TOUZEAU, Christophe GENDRON, Nathalie PINEAU, Teddy MAYER, Frédérique DROUET, Antoine GASNIER, Jean-Claude CHESNEAU, Sabrina PEREIRA DE CARVALHO, Antonin GUITTET, Aurélie LE GALL, Thibault MARCHAND, Salomé BETUS, Philippe FROGER, Jacques MESNEAU, Nathalie LAPIERRE, Jean-Paul BROUARD

Représentés : Diane PÉRÉ représentée par Nathalie PINEAU

Absents et excusés : Zahra DIARD, Arnaud PETITPAIN, Mélina RAYNAL, Lucienne FERNANDEZ

Ordre du jour :

1. Affaires générales : approbation du PV du 8 avril 2026
2. Affaires générales : approbation du procès-verbal du 6 mai 2026
3. Affaires générales : approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
4. Affaires générales : règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Affaires budgétaires : tarifs restauration scolaire 2026-2027
6. Urbanisme : création d'un lotissement communal allée des Trembles
7. Urbanisme : Dénomination de voie
8. Affaires budgétaires : demande de remise gracieuse loyers impayés
9. Affaires générales : adhésion à l'association Open Church et obtention du label "Eglise ouverte"
10. Ressources humaines : droit à la formation des élu(e)s
11. Ressources humaines : convention reversement quote part participation aux frais de santé à la Communauté de Communes

Début de séance 20h01

Délibérations du conseil :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU PV DU 8 AVRIL 2026 (N° DE 2026 043)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 AVRIL 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 8 Avril a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 AVRIL 2026.

Délibération : adoptée

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MAI 2026 (N° DE 2026 044)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 MAI 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du ??? préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 MAI 2026

Délibération : adoptée

3. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026 (N° DE 2026 045)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 JUIN 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 Juin a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026.

Délibération : adoptée

4. AFFAIRES GÉNÉRALES: REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE 2026 046)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, et de son installation du 20 mars 2026, le nouveau conseil doit adopter dans les six mois de son installation son règlement intérieur.

Le contenu est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'il est indiqué que les questions peuvent être déposées 48 h avant chaque conseil , mais qu'il ne s'opposera pas à des questions si le délai n'était pas respecté.

M. le Maire propose au vote le projet de règlement intérieur joint.

Délibération : adoptée

5. AFFAIRES BUDGETAIRES : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027 (N° DE 2026 047)

Rapporteur : Monsieur GUIET GOMEZ

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales, peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves,

La seule limite posée par ce décret étant que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »,

Le Bureau municipal du 8 juin 2026 propose une augmentation de 3% des tarifs, hors convention à 1 €, pour l'année 2026 -2027

La commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du 10 juin 2026 propose une augmentation moindre à hauteur de 2 %.

Monsieur GUIET GOMEZ précise que le vote des tarifs ne concernera que les tranches 4 et 5.

En effet les tranches 1 , 2 et 3 sont concernées par une convention avec l'Etat, visant à privilégier les familles à faible quotient familial et dont le prix facturé doit être compris entre 0.80 cts à 1 €.

Les précédentes années les tarifs n'ont pas augmenté. Le nouveau bureau municipal pense qu'il est nécessaire aujourd'hui de proposer une augmentation pour assurer la prise en charge des frais liés à la restauration . Pour information, le prix global pour la confection d'un repas , toutes charges confondues, est de 11 €. La commune gardant à sa charge une bonne partie de ce coût .

L'inflation actuelle évoluant autour de 2.5 % le bureau municipal propose une augmentation de 3 %.

Monsieur SURUT demande ce que représenterait une augmentation de 2 ou 3 % pour les familles à l'année.

Monsieur GUIET GOMEZ répond 11.20 € si augmentation de 2% et 16.80 € si 3 %, pour la tranche 4.

Monsieur CHESNEAU précise qu' il est toujours gênant de proposer des augmentations mais c 'est une condition pour garder une restauration de qualité.

Madame PEREIRA DE CARVALHO explique la position de la commission Enfance-Jeunesse qui ne souhaitait que 2 % compte tenu de l'augmentation déjà en vigueur des tarifs de la Communauté de Communes sur la facturation du périscolaire.

Madame TOUZEAU demande quels sont les tarifs des autres communes environnantes.

Monsieur SURUT précise que peu de communes font de la restauration en régie et préfère faire appel à un sous-traitant. Mais les tarifs sont équivalents.

Madame PINEAU rajoute qu 'il faut aussi tenir compte de tous les matériels qui sont très vieillissants.

Monsieur SURUT alerte si un jour les conventions "Repas à 1 €" ne faisaient plus partie des priorités de l'Etat.

Monsieur GENDRON émet une réserve sur l'augmentation qui ne concerne encore que les tranches 4 et 5, tranches qui paient déjà le plus d'impôt.

PROPOSITION TARIFS REPAS

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS							PROPOSITION AUGMENTATION 2026/2027					P.A.L.* Base repas /2						PROPOSITION AUGMENTATION 2026/2027					
		2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	1%	2%	3%	4%	5%	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	1%	2%	3%	4%	5%
TRANCHE 1	<600,00 €	2,48 €	2,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	0,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	1,24 €	1,25 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	0,80 €	- €	- €	- €	- €	- €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	2,90 €	2,93 €	2,97 €	3,03 €	3,12 €	0,90 €	0,90 €	- €	- €	- €	- €	- €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,52 €	1,56 €	0,90 €	0,90 €	- €	- €	- €	- €	- €
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	3,31 €	3,34 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €	1,00 €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1,66 €	1,67 €	1,70 €	1,73 €	1,78 €	1,00 €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	3,74 €	3,78 €	3,84 €	3,92 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,08 €	4,12 €	4,16 €	4,20 €	4,24 €	1,87 €	1,89 €	1,92 €	1,96 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,04 €	2,06 €	2,08 €	2,10 €	2,12 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,14 €	4,18 €	4,24 €	4,32 €	4,45 €	4,45 €	4,45 €	4,49 €	4,54 €	4,58 €	4,63 €	4,67 €	2,07 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,23 €	2,22 €	2,22 €	2,24 €	2,26 €	2,29 €	2,31 €	2,33 €

TARIF UNIQUE POUR REPAS :	Proposition d'augmentation									
	Prix repas	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	2025/ 2026	2026/2027				
	Occasionnel	4,88 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,08 €	5,13 €	5,18 €	5,23 €	5,28 €
	Adulte	5,76 €	5,92 €	5,92 €	5,92 €	5,98 €	6,04 €	6,10 €	6,16 €	6,22 €

Après délibération les membres du conseil votent à la majorité pour une augmentation de 2 % des tarifs 2026 -2027 de la restauration scolaire , tels que présentés dans la grille ci-dessus.

POUR: 11
CONTRE: 3
ABSTENTION : 4

Délibération : adoptée

6. URBANISME : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL ALLÉE DES TREMBLES (N° DE 2026 048)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 26 février 2026 , le conseil avait annulé un projet de vente des 2 parcelles AC 111 et AC 144 d'une superficie globale de 1830 m2 , avec pour objectif de créer un lotissement communal divisé en 5 parcelles. Allée des Trembles

Ce lotissement futur fera l'objet d'une comptabilité distincte dans un budget annexe au budget principal de la commune.

En effet, toute opération de lotissement qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations , de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées HT. Ce budget servira à enregistrer les dépenses liées à la création et les recettes de vente de terrains afin d'établir un compte de TVA .

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement. (équipement et VRD)

Monsieur le Maire annonce le projet. Il précise que la commune reprendra contact avec les services des domaines car l'estimation actualisée des domaines semble sous-évaluée.

Le nom de ce lotissement sera donc " Lotissement Allée des Trembles"

Monsieur CHESNEAU précise qu'il n'y aura pas de permis d'aménager . Les ABF ne demandent qu' une déclaration préalable. Des dépenses sont à prévoir pour augmenter la puissance électrique sur le terrain à aménager, et la capacité d'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gesnois Bilurien ;

Vu la nomenclature M 57

Considérant la volonté de la commune de développer une offre de logements en centre-bourg ;

Considérant l'intérêt communal du projet de création d'un lotissement communal comprenant cinq parcelles viabilisées ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de renforcer l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant la nécessité de suivre les dépenses et recettes de ce lotissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de création d'un lotissement communal dénommé "Allée des Trembles" de cinq parcelles viabilisées en centre-bourg et de son budget annexe à compter du 1er Juillet 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement., d'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.,
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre et le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération avec participation des acquéreurs au coût de la viabilisation qui sera intégrée au prix de vente des terrains proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

Délibération : adoptée

7. URBANISME : DÉNOMINATION DE VOIE (N° DE 2026 049)

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Le Conseil municipal,

Considérant que l'adressage constitue une compétence communale ;

Considérant la nécessité de disposer d'adresses normalisées, précises et univoques pour faciliter l'orientation des usagers, l'acheminement du courrier, les interventions des services de secours, des services publics et des concessionnaires de réseaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la Base Adresse Locale (BAL) de la commune afin de garantir la qualité et la fiabilité des données d'adressage diffusées dans la Base Adresse Nationale (BAN) ;

Considérant que deux habitations situées le long de la route départementale D20 doivent faire l'objet d'une identification par une adresse normalisée ;

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur :

Article 1 – La dénomination de la voie

L'odonyme (dénomination de la voie) attribué à la voie concernée est : « **Route départementale D20** ».

Article 2 – La création de la numérotation métrique

Une numérotation métrique est créée pour les habitations situées le long de la route départementale D20.

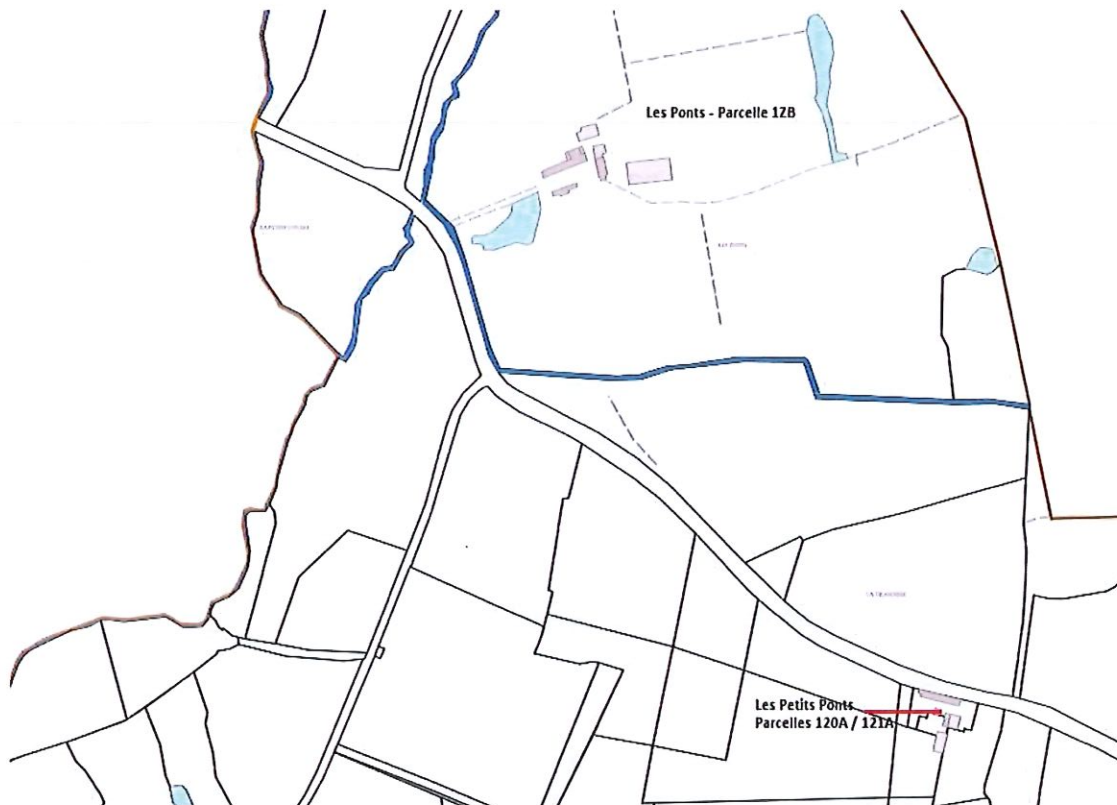
Le point d'origine de la numérotation est fixé à la limite communale avec la commune de Sainte-Corneille. La numérotation est attribuée dans le sens croissant en direction de Montfort-le-Gesnois.

Les numéros impairs sont attribués aux propriétés situées à gauche de la voie dans le sens de progression de la numérotation et les numéros pairs aux propriétés situées à droite.

Article 3 –L'attribution des numéros

Les numéros attribués aux habitations concernées sont :

Premier lieu-dit numéroté « les ponts » portera le numéro impair 215 - repère cadastral parcelle 1 section ZB
Deuxième lieu-dit « les petits ponts » portera le numéro, pair 918 - repère cadastral parcelles 120 section A et 121 A.



Article 4 –La mise à jour de la Base Adresse Locale

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'enregistrement et à la mise à jour de ces données d'adressage dans la Base Adresse Locale de la commune ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires auprès des organismes concernés.

Article 5 –L'exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

8. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE LOYERS IMPAYÉS (N° DE 2026 050)

Rapporteur : Monsieur GENDRON

La commune loue des locaux, de son domaine privé, à la société AUTO-ECOLE SAMUELLE. Cette dernière a envoyé un courrier, réceptionné en mairie le 22 mai 2026 de demande d'aide par rapport aux loyers restés en attente de paiement à la commune.

Ce courrier évoque les difficultés actuelles rencontrées par cette société (augmentation du prix du carburant, du prix des assurances et des frais d'entretien des véhicules).

Afin de l'aider dans cette période difficile, la société demande une remise gracieuse des titres suivants :

N° 1613	250 € (année 2025)
N° 126	250 € loyer janvier 2026
N°191	250 € loyer février 2026
N°376	250 € loyer mars 2026
N°412	250 € loyer avril 2026
N°630	250 € loyer mai 2026

Monsieur le Maire rappelle l'histoire de cette jeune société installée depuis 3 ans et qui a très vite rachetée une antenne à Connerre. Ils ont dû faire face très vite à des soucis d'arrêt maladie d'un salarié. La banque n'a pas voulu les suivre dans les tensions de trésorerie qu'ils ont subies. Depuis l'auto-école a cédé son antenne et rétabli peu à peu sa trésorerie. Cette société étant la seule à pratiquer cette activité sur la commune qui est propriétaire de ses locaux professionnels, la commune souhaite répondre favorablement à la demande de remise gracieuse des loyers pour les 6 mois demandés (de décembre 2025 à mai 2026) Cette remise gracieuse ne pourra pas être renouvelée.

Au vu de l'intérêt général de pérenniser cette activité sur notre commune et permettre aux brierois d'accéder à une mobilité sur notre territoire rural vers une insertion professionnelle facilitée, il sera demandé aux membres du conseil d'accepter cette demande de remise gracieuse exceptionnelle, qui fera l'objet d'un mandat imputé au chapitre 67 "charges exceptionnelles" et qui mettra fin au recouvrement du comptable, pour un montant global de 1500€ sur les titres suivants :

N° 1613	250€ (année 2025)
N° 126	250€
N°191	250€
N°376	250€
N°412	250€
N°630	250€

et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition à cet effet.

Délibération : adoptée

9. AFFAIRES GÉNÉRALES : ADHÉSION À L'ASSOCIATION OPEN CHURCH ET OBTENTION DU LABEL "ÉGLISE OUVERTE" (N° DE 2026 051)

Rapporteur : Antonin GUITTET

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé que la commune adhère à l'association Open Church afin de permettre à l'église Saint-Médard d'obtenir le label européen « Église Ouverte ». Ce label, reconnu à l'échelle européenne, distingue les édifices religieux qui s'engagent dans une démarche d'accueil du public et de mise en valeur de leur patrimoine historique, architectural et culturel.

L'obtention de ce label permettrait notamment :

- De renforcer la visibilité et l'attractivité de l'église Saint-Médard auprès des habitants, visiteurs et touristes.
- De bénéficier d'une signalétique spécifique comprenant notamment une plaque et une bannière identifiant l'édifice comme « Église Ouverte ».
- D'intégrer l'église dans le réseau européen des églises labellisées et dans les outils de communication associés.
- De développer un parcours de découverte du patrimoine permettant de mieux faire connaître l'histoire, l'architecture et les éléments remarquables de l'édifice.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune de préserver, promouvoir et transmettre son patrimoine local tout en favorisant son ouverture au public. L'adhésion à l'association Open Church représente un coût de 350 € pour la première année, correspondant aux frais d'adhésion et d'intégration au dispositif. Les années suivantes, la participation annuelle s'élèvera à 150 € par an, permettant le maintien du label, l'accompagnement par le réseau et les actions de promotion associées.

Monsieur GUITTET présente ce projet, précise que la seule contrainte est d'ouvrir l'église, ce dont il se charge déjà.

Monsieur le Maire pense qu'une caméra de vidéo protection pourrait être installée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Open Church d'un montant de 350 €, et son renouvellement les années suivantes (150 € annuel) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conduire les démarches nécessaires à l'obtention du label « Église Ouverte » pour l'église Saint-Médard.

Délibération : adoptée

10. RESSOURCES HUMAINES : DROIT A LA FORMATION DES ÉLU(E)S (N° DE 2026 052)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport) dans les conditions et modalités de règlement fixé par le CGCT

Les pertes éventuelles de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure) sont compensés par le budget communal.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil seront amenés à valider les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Formation au titre du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

Tous les élus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) bénéficient de 20 heures de DIF par an dès la première année du mandat et cumulable sur toute la durée du mandat. Le nombre de crédits ainsi acquis ne peut dépasser le nombre d'années complètes de mandat.

Ce droit individuel à la formation (D.I.F.) peut concerner des thèmes sans lien avec l'exercice de leur mandat et contribuer notamment à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le D.I.F. est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, cotisation prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal (article L.2123-12-1 du C.G.C.T.).

L'élu bénéficiant d'une formation au titre du D.I.F. est défrayé de ses dépenses de déplacement, de séjour et de formation (mais pas d'une perte éventuelle de revenus) par le fonds de financement et de gestion du D.I.F. des élus locaux, fonds dépendant de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette caisse prend également à charge l'instruction des demandes de formation correspondantes, formations qui doivent s'inscrire dans la liste de celles éligibles figurant dans le CGCT (articles L.16213, R. 2123-22-1-C et R.2123-22-1-D du C.G.C.T.). Les frais pédagogiques seront pris en charge dans la limite maximale de 100 € par heure de formation (arrêté du 29/07/2020).

Délibération : adoptée

11. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION REVERSEMENT QUOTE PART PARTICIPATION AUX FRAIS DE SANTÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GESNOIS BILURIEN (N° DE 2026 053)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque collectivité territoriale a voté fin d 'année 2025 une participation de l'employeur aux frais de santé de ses agents.

Lorsqu' un agent est employé par plusieurs collectivités , une quote-part doit être versée à l'employeur principal.

La commune doit donc reverser une quote-part à la Communauté de Communes du Gesnois bilurien pour 2 agents, l'un travaillant 8h contre 33h à la Communauté de Communes et l'autre 7 h contre 12.50h.

Les membres du conseil seront amenés à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement d'une quote-part, concernant la participation aux frais de santé, à la Communauté de Communes du Gesnois bilurien, employeur principal de 2 agents communaux pour une somme de 63.44 € par mois.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Madame PINEAU rappelle la guinguette du 10 juillet prochain. Elle recherche une association qui accepterait une campagne de stérilisation des chats . Elle annonce également l'arrivée d'une sexologue à compter du 12 juin.

Monsieur GUIET GOMEZ indique que les conseils des classes ont eu lieu. Il énonce les solutions trouvées par l'équipe municipale et enseignante pour lutter contre la canicule au sein des écoles (ouverture des locaux le matin, et mise à disposition des élèves 1 ou 2 salles plus fraîche.)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rapprochement de l'école élémentaire vers l'école maternelle. Le projet est soutenu par le programme Edurenov et la Banque des Territoires. L'objectif de la commune est d'obtenir un taux de subventions et de dotations supérieur à 50%.

Monsieur le Maire transmet l'invitation de la Socamaine aux membres du conseil les 22, 24 ,29 ou 31 juillet.

Un comité de fleurissement va être réactivé , avec M. MESNEAU en tant qu'expert. Mme TOUZEAU est désignée par le conseil pour aller visiter les maisons.

La préfecture a alerté les communes également sur les accidents de la route dus à la vitesse, l'alcool, drogue, et le téléphone portable. M. FROGER est désigné comme interlocuteur auprès des services préfectoraux.

Monsieur MAYER remercie Madame PINEAU du don des chaises provenant des MMA.

Monsieur CHESNEAU précise que le dossier des ombrières ,est toujours en phase d'études.

Fin de la séance 22h00

Jackie SURUT
Président de séance



Jean-Claude CHESNEAU
Secrétaire de séance

